

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Jeanne d'Arc - Le Bouscat

Les familles et les élèves prennent connaissance de ce règlement dès l'inscription.

Chaque membre de notre communauté éducative enfant - parent - équipe pédagogique et éducative - s'engage à respecter les règles qui ont été élaborées.

Elles n'existent que pour le bien de tous et favorisent l'unité et l'harmonie pour permettre le développement de la personne dans toutes ses dimensions.

Nous attendons des familles une adhésion active à notre projet éducatif, une cohérence entre nos exigences et celles vécues à la maison, une confiance donnée à toute l'équipe éducative et un dialogue constructif.

Un contrat de scolarisation est signé par les parents à chaque nouvelle année scolaire.

L'inscription d'un élève et son maintien au sein de l'établissement sont conditionnés par l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur.

Le chef d'établissement est libéré de classe et présente au bureau les après-midis.

Pour toute demande concernant les élèves et leurs familles, elle est joignable en priorité via ÉcoleDirecte ou par mail à l'adresse suivante : direction@jeannedarc33.fr.

HORAIRES DE L'ÉCOLE : L'école ouvre à 7h45 et ferme à 18h15

Le respect des horaires favorise le bon fonctionnement de la vie scolaire. Tout retard pénalise l'élève, les autres enfants de la classe et l'enseignant.

	Horaires de classe	Accueil du matin	Accueil du soir	ETUDE OBLIGATOIRE (Pour les CE1-CE2-CM1-CM2)	ETUDE FACULTATIVE (Pour les CE2-CM1-CM2)
Maternelles	8h45/12H et 13h30/16h30	7h45/8h35	16h45/18h15		
Elémentaires	8h45/12h et 13h30/16h30	7h45/8h35	16h45/18h15	16h45/17h15	17h15 à 17h45

Seuls les élèves ayant une autorisation écrite des parents pourront repartir chez eux seuls ou aller déjeuner chez un camarade de manière occasionnelle.

⇒ **Accueil du matin**

- Les enfants qui arrivent avant 8h35 rejoignent obligatoirement l'accueil qui a lieu dans le réfectoire.
- Ils doivent s'annoncer via l'interphone et sont accompagnés par un de leur parent.
- Les enfants qui arrivent à l'école entre 8h35 et 8h45 rejoignent la cour dès qu'une surveillance est effective.

⇒ **Entrée en classe**

- Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé de :
 - ⇒ De 8h45 à 12h
 - ⇒ De 12h10 à 13h25
 - ⇒ De 13h30 à 16h30
 - ⇒ De 16h45 à 18h15
- Le portail ne sera ré-ouvert durant la garderie du soir qu'à : **17h15 - 17h45 et 18h15**
- Les parents des élèves de maternelle peuvent accompagner leurs enfants dans les classes. Ils doivent veiller à quitter l'école à 8h45 : heure de début des cours pour tous les élèves.
- Les élèves à partir du CP rentrent seuls dans la cour à partir de 8h35.

⇒ **Sortie du midi :**

- Les élèves externes sortent de l'école à l'ouverture du portail : 12h pour les maternelles et les élémentaires et reviennent à partir de 13h25.

⇒ **Accueil du soir**

- Tous les élèves ne restant pas à l'accueil du soir, seront récupérés à 16h30 par leurs parents derrière la ligne blanche tracée au sol dans la cour de devant. Les parents entreront par le grand portail et sortiront par le petit pour assurer une meilleure fluidité de circulation.
- Tous les autres élèves seront confiés à l'accueil du soir à partir de 16h45.
- Tous les élèves doivent être partis à 18h15.

⇒ **Etude du soir**

- Les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 qui restent à la garderie, bénéficient d'une étude surveillée obligatoire de 16h45 à 17h15.

⇒ **Sortie de l'établissement :**

- Les élèves qui doivent quitter l'école durant le temps scolaire attendront leurs parents à l'accueil. Les parents signeront une décharge de responsabilité pour un départ exceptionnel.
- Les parents devront présenter une autorisation signée, pour qu'une tierce personne puisse venir chercher leur(s) enfant(s).

⇒ **Stationnement à l'extérieur de l'école :**

- Il est impératif de ne pas stationner sur le passage piétons ni sur les trottoirs, ni le long de la bande jaune.
- Certains agissements compromettent la sécurité des élèves, compliquent souvent la manœuvre des bus et occasionnent une gêne réelle pour les voisins.

I. PROJET PASTORAL : VIVRE EN FRERES ET EN COMMUNAUTE

- L'école Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement, sous la tutelle diocésaine, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.
- Toute la communauté éducative de l'école Jeanne d'Arc est engagée dans l'éducation intégrale des élèves sous la responsabilité du chef d'établissement.
- C'est un lieu où chacun, enfant ou adulte, vit au quotidien, la relation à l'autre en référence à Jésus Christ.
- On y propose différents temps de pastorale scolaire qui sont inclus dans les horaires. Ils s'adressent à tous les élèves dans le respect des consciences de chacun :
 - Un temps régulier est réservé à la Pastorale de l'école : c'est le temps de la culture chrétienne pour les élémentaires et l'éveil à la Foi pour les maternelles.
 - Trois matinées de partage durant l'année qui sont liées au projet éducatif de l'école.

II. RELATIONS FAMILLE-ECOLE

⇒ **Communication des informations :**

- Les familles sont invitées à consulter régulièrement les informations et circulaires (Petit-Carnet pour les maternelles ou Carnet-Agenda à partir du CP, Ecole Directe) pour assurer le bon fonctionnement de la vie scolaire de leurs enfants.
- Les réponses aux circulaires doivent être rendues dans les délais demandés.
- Le livret scolaire de l'élève est obligatoirement signé 2 fois par an par les familles : fin janvier et fin juin. Cela témoigne de l'attention que vous portez au travail de vos enfants.

⇒ **Pour joindre :**

- Le secrétariat, concernant toutes questions administratives et comptables, pour signaler les retards, absences ou problèmes d'organisation :
 - Par ÉcoleDirecte
 - Par téléphone : 05-56-08-52-16
 - Par mail : administration@jeannedarc33.fr
- Les enseignantes, concernant les absences, dispenses, demandes de RDV :
 - Par l'intermédiaire du Petit-carnet ou du carnet-agenda
 - Par Ecole Directe

⇒ **Absences :**

- L'inscription à l'école engage les parents au respect du calendrier scolaire de l'année (matinées de partage y compris) et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.
- Il est impératif de prévenir le secrétariat et/ou l'enseignante le jour même par écrit de l'absence d'un enfant. Toute absence doit être justifiée par écrit sur papier libre pour être conservée dans le cahier d'appel.
- Seules les absences des élèves pour un suivi régulier concernant leur scolarité (thérapeute, orthophoniste ...) sont autorisées sur le temps scolaire. Une autorisation de sortie régulière sera à compléter en début d'année dans le Petit-carnet ou le carnet-agenda.
- Les rendez-vous médicaux ou personnels doivent être fixés en dehors du temps scolaire. Si un élève a un rendez-vous sur le temps scolaire, il ne doit pas venir en classe sur la demi-journée concernée et ne pourra revenir qu'à la demi-journée suivante.
- Toute absence prévisible (notamment pour des vacances) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée au chef d'établissement et à l'enseignant. La famille en assume l'entièvre responsabilité et l'enseignant ne délivrera pas le travail réalisé durant l'absence.

⇒ **Rencontres famille-école :**

- Le chef d'établissement, l'équipe enseignante et éducative sont à l'écoute des familles. Face à une préoccupation, le dialogue favorise l'émergence de solutions dans une relation de confiance. N'hésitez pas à prendre rendez-vous.

III. SANTE/ SECURITE

⇒ **Hygiène :**

- Il est important d'adopter une bonne hygiène de vie (sommeil, alimentation, propreté) pour le bien-être de chacun, la qualité du travail en classe et le respect de la vie en collectivité.
- Il faut continuer à être attentifs aux gestes barrières et lutter efficacement contre les poux en surveillant régulièrement la chevelure de vos enfants.

⇒ **Médicaments :**

- Le personnel de l'école ne peut administrer aucun médicament sauf en cas de protocole établi entre le médecin, la famille et l'école (P.A.I), en l'absence de celui-ci aucun médicament n'est autorisé dans l'enceinte de l'école (y compris l'homéopathie).

⇒ **Fiche d'urgence :**

Une fiche de renseignements complétée en début d'année doit nous permettre de vous contacter en cas d'urgence. Veillez à la remplir le plus précisément possible.

⇒ **Cours d'éducation physique et sportive**

- Toutes les activités sportives proposées sur le temps scolaire sont obligatoires. Les dispenses de sport doivent rester exceptionnelles et être justifiées par écrit.
- Pour le bien-être et le confort de l'enfant, nous rappelons qu'une tenue sportive est indispensable : short ou survêtement - chaussures de sport - cheveux attachés - gourde d'eau.

⇒ **Exercices de sécurité**

- Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école qui met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

⇒ **Prévention du harcèlement à l'école**

- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.
- Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole préconisé par le ministère de l'éducation nationale : Programme pHARe
 - Recueil du témoignage de l'élève victime
 - Entretiens (séparément) avec l'(les) auteurs présumés, les parents des victimes, le ou les témoins,

IV. VIVRE ENSEMBLE

⇒ **Tenue vestimentaire**

- Le port de la blouse avec le logo de l'école, propre, à la taille de l'élève, est obligatoire tous les jours. Les élèves arrivent et repartent avec le soir.
- Chaque enfant doit avoir une tenue correcte (pas de ventre dénudé ni de vêtement trop court : short ou jupe) et les cheveux longs doivent être attachés.
- Le port de l'écharpe est interdit.

⇒ **Objets personnels et vêtements oubliés**

- Le port de bijoux de valeur est fortement déconseillé. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- Tous les vêtements que l'enfant enlève doivent être marqués, y compris les chaussures (pour la classe maternelle). Si des vêtements ont été égarés, ils seront stockés à des endroits prévus à cet effet puis donnés à des œuvres caritatives à chaque fin d'année scolaire si aucun propriétaire ne s'est manifesté.
- Les portables et l'argent n'ont pas leur place à l'école et sont interdits.

⇒ **Jouets**

- En maternelle, en dehors d'un petit jouet affectif, les jouets et les jeux de la maison sont interdits.
- À partir du CP, seuls sont autorisés les jeux non dangereux pendant les temps de récréation. Les jeux d'échange (cartes ...) sont strictement interdits. Afin de favoriser les interactions entre élèves, le nombre de jouets personnels apportés doit rester limité. L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration.

⇒ **Langage et attitude**

- La politesse et le respect sont obligatoires envers tous les adultes et tous les enfants.
- La violence physique ou langagière est interdite.

⇒ **Récréation – Environnement - Locaux - Matériel scolaire**

- Les temps de récréation sont des temps de détente et de jeux. Ils doivent se dérouler dans les lieux autorisés.
- Les papiers sont jetés dans les poubelles en classe ou dans les poubelles mises à disposition sur les cours de récréation.
- Les arbres et les plantations de l'école ne doivent pas être endommagés.
- Le mobilier, les livres, les objets mis à la disposition des élèves ne doivent pas être détériorés.
- Les murs ne doivent pas être abimés.
- Toute dégradation volontaire sera réparée par l'auteur ou prise en charge financièrement par ses parents.

⇒ **Restauration**

- Le moment du repas doit être un moment de convivialité. Les enfants doivent se conformer aux horaires des différents services.
- L'inscription occasionnelle à la cantine se fait le matin même, par le biais du carnet de liaison de l'enfant, auprès de l'enseignant.
- L'encadrement au self est assuré par des adultes qui veillent à ce que les enfants goûtent aux plats proposés tout en adaptant les quantités aux divers appétits.

⇒ **Collations et goûters**

- Les collations légères sont tolérées à partir de 16h30 à l'accueil du soir, après la classe.
- Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école. Ils ne sont autorisés que par l'enseignante de la classe et pour des célébrations particulières (anniversaires, fêtes...)

V. RESPECT DU REGLEMENT

- L'école Jeanne d'arc est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. L'enfant a besoin de repères et de limites pour bien grandir et se structurer.
- Les transgressions des règles de vie instaurées avec les élèves seront sanctionnées et signalées aux parents et enfants par écrit :
 - L'insolence, la provocation, la désobéissance répétées envers les adultes de l'école,
 - La violence physique ou verbale envers autrui (intimidations, menaces, pressions),
 - La dégradation des locaux, le mobilier, le matériel collectif,
- Le non-respect de ces règles établies pourra entraîner une sanction :
 - Ces sanctions sont progressives et adaptées à l'âge des enfants (réparation, réprimande, punition écrite, feuille bleue, avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire de la classe, non-réinscription) dont les membres de l'équipe éducative sont garants sous l'autorité du chef d'établissement.
- Les parents n'interviennent pas pour régler des conflits entre enfants. Il est indispensable de s'adresser aux enseignants ou au personnel éducatif.
- Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Les manquements répétés au règlement intérieur, un comportement perturbateur ou violent peuvent donner lieu à des avertissements écrits, à des exclusions temporaires hors de la classe de l'élève ou hors de l'établissement.

S'il apparaît qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, malgré les divers avertissements, une décision d'exclusion définitive ou de non-réinscription sera envisagée par le chef d'établissement après avis du conseil des maîtres. L'élève pourra être suspendu à titre conservatoire jusqu'à la réunion du conseil des maîtres.

L'application de ce règlement suppose l'engagement de tous.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et du soutien que vous nous manifestez dans notre tâche éducative.

Signature de l'enfant	Signature des parents	Signature de l'enseignante	Signature du chef d'établissement
			<p>Ecole Privée Jeanne d'Arc 45, rue de Pressensé 33110 LE BOUSCAT Tél. 05 56 08 56 16 Courriel : assojarc@wanadoo.fr</p> 